



Réduction des produits phytosanitaires :

Le Contrat de solutions est une démarche collective ayant pour objectif de réduire les risques et l'utilisation des produits phytosanitaires. Les partenaires du Contrat de solutions veillent à ce que les solutions proposées soient concrètes, efficaces, durables et accessibles afin d'accompagner le monde agricole dans cette transition tout en préservant la pérennité de leur exploitation.

« Pas d'interdictions sans solutions » :

L'objectif de la démarche est de chercher et promouvoir les alternatives aux produits phytosanitaires compte-tenu des situations d'impasses techniques et économiques auxquelles font face les agriculteurs, notamment à la suite d'une interdiction d'une solution phytosanitaire. Les partenaires du Contrat de solutions se sont attachés à mettre en avant des solutions qui permettent de répondre à ces problématiques.

Quels sont les leviers ?

Plusieurs thématiques identifiées :

Grâce à un travail préalable mené par les instituts techniques lors de la création de la démarche, plus de 300 solutions ont été identifiées et regroupés dans 8 thématiques :

- Pratiques agronomiques
- Amélioration des plantes

- Agriculture numérique
- Robotique et agroéquipement
- Biocontrôle
- Produits de protection des plantes innovants
- Démarches de filière et de territoire
- Conseil, formation et diffusion.

Les solutions ont été priorisées en fonction de leur maturité et de leur opérationnalité de manière à proposer des solutions efficaces aux agriculteurs.

Des fiches de solutions

Chaque solution est traduite en une « fiche » comprenant les éléments suivants :

- Contexte ;
- Description de la solution ;
- Filières concernées ;
- Déploiement actuel ;
- Niveau de réduction d'usage permis ;
- Freins à lever et conditions de réussite ;
- Déploiement envisagé dans le temps ;
- Indicateur de déploiement (preuve) ;
- Engagements des acteurs pour le déploiement ;
- Demande adressée aux Pouvoirs publics.

■ *A noter :*

Pour consulter l'intégralité des fiches-solutions et pour en savoir plus sur le Contrat de solutions, vous pouvez consulter le site internet : www.contrat-solutions.fr

Des solutions en arboriculture ?

Actuellement, 69 fiches-solutions ont été établies dont plusieurs concernent spécifiquement l'arboriculture et d'autres sont plus transversales.

Exemples de fiches arboriculture :

- Filet insect proof en arboriculture (Système mono rang) ;
- Désherbage mécanique en arboriculture ;
- Utilisation de la confusion sexuelle en verger de pommier, poirier, prunier, pêcher, abricotier, noyer et châtaignier ;
- Lutte collective contre le feu bactérien.

Exemples de fiches transversales :

- Charte de bon voisinage ;
- Classification des technologies de pulvérisation ;
- Equipements de Protection Individuelle (EPI) : systématiser leur utilisation dans le cadre de la prévention du risque chimique ;

Qui sont les partenaires ?

La majorité des principaux acteurs agricoles sont partenaires du Contrat de solutions. Aujourd'hui, 43 organismes agricoles, répartis en 4 groupes, sont membres du Contrat :

- les pourvoyeurs de solutions privés et publics ;

- les acteurs du conseil, de la distribution, de la formation et de la diffusion ;
- les représentants des producteurs ;
- les représentants de l'aval et des enjeux spécifiques.

Création d'une association

Une association a été créée en 2019 afin de conférer un statut juridique au Contrat de solutions. Par conséquent, ont été mis en place un Conseil d'administration, représentant tous les partenaires, un bureau ainsi que 11 groupes thématiques qui travailleront sur l'aspect technique des solutions.

Afin de déployer le Contrat et de le faire connaître aux agriculteurs, un groupe Communication et un groupe Valorisation ont été créés.

Par ailleurs, lors du Salon de l'agriculture 2019, le ministre de l'Agriculture et le PDG de l'Inra ont signé le préambule du Contrat de solutions afin de formaliser leur engagement quant au soutien de la démarche.